

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018-2019

APPLICABLE A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAL DE THURET

L'Accueil de Loisirs comprend le périscolaire (matin et soir), la pause méridienne, les temps d'activités périscolaires (TAP) et le mercredi à partir de 11h30.

L'Accueil de Loisirs municipal de Thuret est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs, à l'exclusion de tous cours ou apprentissages particuliers.

Conditions d'admission des enfants

- Capacité d'accueil : 120 enfants dont 50 de moins de 6 ans.
- Les enfants accueillis sont ceux scolarisés à l'école primaire de Thuret. Les mercredis des semaines scolaires, les enfants d'autres communes pourront être accueillis selon le nombre de places disponibles.

Horaires

Matin : 7h30 à 8h30

Midi : 11h30 à 13h30

TAP : 15h30 à 16h30 (Lundi, Jeudi et Vendredi).

Soir : 16h30 à 18h30

Mercredi : 11h30 à 18h30

Tarifs

Le tarif de l'accueil de loisirs périscolaire varie suivant le quotient familial calculé par la C.A.F.

Un logiciel mis à notre disposition par la CAF, nous permet de calculer ce tarif à partir de votre n° d'allocataire. En cas de contestation par les familles des ressources retenues, celles-ci doivent s'adresser à la C.A.F.

Le tarif de la pause méridienne varie suivant la commune d'habitation des familles en fonction de la participation financière de chacune des communes. Tarifs indiqués sur la fiche d'information Accueil de Loisirs Périscolaire 2018-2019 et en Mairies. Les TAP sont gratuits.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire sont fixés chaque année pour la rentrée de septembre.

Toute inscription est définitive et sera facturée sauf en cas d'information écrite au minimum 15 jours avant, ou en cas de maladie ou de force majeure.

Facturation

Une facture mensuelle est établie à terme échu et son paiement se fait à la Trésorerie d'Aigueperse (Centre des Finances Publiques) ou par prélèvement automatique.

Modalités d'inscription

- **Périscolaire matin et/ou soir, mercredis et pause méridienne** : inscription une semaine à l'avance via la fiche d'inscription.
- **TAP** : inscription par période (de vacances à vacances).



Land Art 2018

Chaque famille doit remplir une fiche de renseignements par enfant (document unique : école, ALSH périscolaire) et fournir les documents demandés :

- **Photocopie des vaccinations** (en cas de traitement médical l'ordonnance du médecin).
- **Attestation d'assurance** couvrant les risques lors d'activités périscolaires.
- **Photocopie de l'avis d'imposition** (si pas de numéro d'allocataire).

Maladie, accident

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant, ses parents seront immédiatement informés sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone.

En cas d'impossibilité, le responsable de l'Accueil de Loisirs prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé de l'enfant ne sera à amener au centre.

Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Fin des activités

Elles prennent fin à 18 heures 30 précises. Chaque enfant est remis aux personnes qui l'ont confié à l'établissement ou aux personnes expressément désignées par elles.

En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse, et justifier de son identité.

Lorsque personne ne vient chercher l'enfant, le directeur ou les animateurs appellent les personnes responsables.

En dernier recours l'enfant pourra être conduit à la gendarmerie.

Assurance

La Mairie souscrit une assurance responsabilité civile.

Nous incitons fortement les familles à souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant couvrant les risques en Accueil de Loisirs périscolaire.

Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs joue un rôle essentiel dans la socialisation de l'enfant : tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est un lieu privilégié pour développer les rapports de respect et de confiance entre les enfants et les adultes qui s'occupent d'eux.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et traduit une évidente inadaptation à la vie en collectivité, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen du Maire. Une décision de retrait provisoire ou définitif de l'Accueil de Loisirs peut être prise par le Maire, après un entretien avec les parents.

A noter, toute dégradation volontaire des locaux par un enfant, du mobilier ou du matériel mis à disposition sera facturée à la famille.



Coupon à détacher et à remettre à l'Accueil de Loisirs ou au secrétariat de mairie dès la rentrée

Nous soussignés, Mr Mme _____ et l'enfant

avons pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Municipal de Thuret et nous nous engageons à l'appliquer.

Le _____ septembre 2018

Signature des parents

Signature de l'enfant